

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Régime indemnitaire des
agents de la Ville –
instauration d'un régime
indemnitaire tenant
compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et
de l'engagement
professionnel (RIFSEEP)
- modification**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 juin 2020
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 26 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET*, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE*, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

*Madame PEUGNET présente à partir du dossier 20 C 09a

*Monsieur BASSINE présent à partir du dossier 20 C 03

Avait donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame MACE
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200625-20-C-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

N° DE DOSSIER : 20 C 06

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE – INSTAURATION D’UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant modification d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l’arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité aux corps des Conseillers socio-éducatif et des Assistants socio-éducatifs ;

Vu l’arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité aux corps des Conseillers des activités physiques et sportive ;

Vu les arrêtés des 7 novembre et 26 décembre 2017, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité aux corps des Ingénieurs et Techniciens ;

Vu les arrêtés des 20 mai 2014, 31 mai 2016, 17 décembre 2018 et 23 décembre 2019, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité aux corps des Educateur de jeunes enfants, Psychologue, Cadre de santé, Puéricultrice, Infirmier en soins généraux, Moniteur-éducateur et intervenant familial, Auxiliaire de puériculture et Auxiliaire de soins ;

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 24 avril 2020 ;

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d’Etat. Le RIFSEEP a vocation à remplacer progressivement les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières de la Fonction publique territoriale (à l’exception de la filière Police municipale).

Une délibération reprenant le régime indemnitaire de la Commune nouvelle a été votée le 27 juin 2019 et a instauré le RIFSEEP pour les filières suivantes :

- Administrative
- Animation
- Culturelle
- Médico-sociale (cadres des Médecins, Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs, Agent sociaux et Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- Sportive (cadres des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des Opérateurs des activités physiques et sportives)
- Technique (cadres des Ingénieurs en chef, Agents de maîtrise et Adjointes techniques).

La délibération du 27 juin 2019 reprenait également, pour les autres cadres d'emplois, les modalités de fixation du régime indemnitaire.

Les textes Etat de référence n'étant pas tous publiés, afin d'accélérer la mise en place d'un cadre commun, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet de déployer le RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles, par voie de délibération (art 1 modifié du décret 91-875 du 6 septembre 1991).

Ce décret actualise les équivalences avec la Fonction Publique d'Etat et crée une deuxième annexe (référence provisoire) permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier sur la base d'un texte transitoire.

Suite à la parution des textes transitoires concernant les filières médico-sociale, sportive et technique, il est donc proposé au Conseil municipal d'une part, de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire, au 1^{er} juillet 2020, pour les cadres d'emplois pour lesquels un décret transitoire a été publié le 27 février 2020, selon les mêmes modalités que la délibération du 27 juin 2019 et dans les conditions fixées en annexe:

- Educateur de jeunes enfants
- Psychologue
- Cadre de santé
- Puéricultrice
- Infirmier en soins généraux
- Moniteur-éducateur et intervenant familial
- Auxiliaire de puériculture,
- Auxiliaire de soins
- Conseiller des activités physiques et sportive
- Ingénieur
- Technicien

Et d'autre part d'actualiser les taux concernant les cadres d'emplois des Conseillers et Assistants socio éducatifs.

La présente délibération remplace donc celle du 27 juin 2019 pour les cadres d'emplois visés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

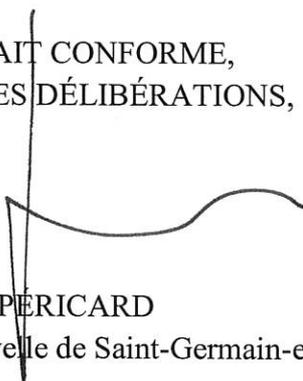
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et actualise les plafonds dans les cadres d'emplois mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les dispositions spécifiques de la délibération du 27 juin 2019 visant les cadres d'emplois précités sont donc abrogées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions types	Plafond annuel (Etat)		
					IFSE		CIA
					Sans logement	Avec logement	
Médico-sociale	A	Conseillers socio-éducatif	1	. Encadrant	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			2	. Conseiller socio-éducatif	20 400 €	20 400 €	3 600 €
		Assistant socio-éducatif	1	. Encadrant	19 480 €	19 480 €	3 440 €
			2	. Assistant socio-éducatif	15 300 €	15 300 €	2 700 €
		Educateur de jeunes enfants	1	. Directeur de structure	14 000 €	14 000 €	1 680 €
			2	. Encadrant	13 500 €	13 500 €	1 620 €
			3	. Educateur de jeunes enfants	13 000 €	13 000 €	1 560 €
		Psychologue	1	. Directeur de structure	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			2	. Psychologue	20 400 €	20 400 €	3 600 €
		Cadre de santé	1	. Directeur de structure	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			2	. Cadre de santé	20 400 €	20 400 €	3 600 €
		Puéricultrice	1	. Directeur de structure	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	2		. Puéricultrice	15 300 €	15 300 €	2 700 €	
	Infirmier en soins généraux	1	. Directeur de structure	19 480 €	19 480 €	3 440 €	
		2	. Infirmier	15 300 €	15 300 €	2 700 €	
	B	Moniteur-éducateur et intervenant familial	1	. Encadrant	9 000 €	5 150 €	1 230 €
			2	. Moniteur-éducateur et intervenant familial	8 010 €	4 860 €	1 090 €
	C	Auxiliaire de puériculture	1	. Agent technique/administratif spécialisé . Encadrant intermédiaire	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			2	. Agent technique/administratif	10 800 €	6 750 €	1 200 €
		Auxiliaire de soins	1	. Agent technique/administratif spécialisé . Encadrant intermédiaire	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2			. Agent technique/administratif	10 800 €	6 750 €	1 200 €	
Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportive	1	. Chef de service / Encadrant	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			2	. Conseiller des activités physiques et sportive	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Technique	A	Ingénieur	1	. DGS/DGA	40 290 €	23 865 €	7 110 €
			2	. Directeur	35 700 €	20 535 €	6 300 €
			3	. Chargé de mission / Chef de projet . Chef de service . Chef d'établissement . Directeur adjoint	27 450 €	16 650 €	4 860 €
	B	Technicien	1	. Chef de service	19 660 €	10 220 €	2 680 €
			2	. Encadrant intermédiaire (5 et plus) . Gestionnaire/Technicien spécialisé	17 930 €	9 400 €	2 445 €
			3	. Encadrant intermédiaire (moins de 5) . Gestionnaire/Technicien	16 480 €	8 580 €	2 245 €